



Bureau de Communication de la Primature

Contact : Bureau de Communication

Téléphone : +509 22 21 00 07 / +509 22 21 00 53

Email : communications@primature.ht

Communiqué de presse

Arrêté présidentiel en faveur de la protection de l'environnement

Port-au-Prince, mercredi 15 Août 2012 : Le Bureau de Communication de la Primature informe la population en général et la Presse en particulier que par arrêté présidentiel en date du 9 Août 2012, il a été décidé après délibération en Conseil des Ministres :

1. Il est formellement interdit de fabriquer, d'importer, de commercialiser et d'utiliser, de quelque manière que ce soit, les sachets en polyéthylène noir;

2. Il est formellement interdit de fabriquer, d'importer, de commercialiser et d'utiliser, sous quelque format que ce soit, les objets en polystyrène expansé (PSE ou PS cristal ou styrofoam) à usage alimentaire unique, tels que plateaux, barquettes, bouteilles, gobelets et assiettes.

Suivant l'arrêté en question qui entrera en vigueur le 1er Octobre prochain, tout arrivage de colis contenant les objets prohibés sera confisqué par les autorités douanières et les propriétaires sanctionnés conformément aux dispositions du Code douanier.

Cette disposition spéciale vise à tirer la sonnette d'alarme des citoyennes et citoyens sur toute l'étendue du territoire en vue de concourir à la protection de l'environnement qui se détériore de manière continue.

Dans un souci d'améliorer la qualité de la vie des haïtiennes et des haïtiens, le gouvernement, tout en encourageant l'utilisation des produits biodégradables, se dit déterminé à prendre toutes les mesures susceptibles de conserver notre environnement physique mais également sensibiliser les utilisateurs sur la dangerosité de ces produits et les dégâts qu'ils ont déjà causé.

S.E.M Laurent Salvador Lamothe en appelle au patriotisme et au civisme de tous pour dire non à la pollution de notre espace par des déchets en tout genre.

FIN